

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

Mme Batho, M. Tavernier et M. Fournier

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans préjuger de l'intérêt de cette disposition pour les instituts de sondage dont il ne s'agit pas d'entraver le travail, l'exception créée par l'article 9 risque d'ouvrir la boîte de pandore pour un nouveau mode opératoire des arnaques par démarchage téléphonique. En affaiblissant l'efficacité des outils destinés à les combattre, cette mesure comporte des risques trop importants pour la tranquillité et la sécurité des consommateurs.